

Date de dépôt : 4 février 2019

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Delphine Bachmann, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Adrienne Sordet, Marjorie de Chastonay, Pierre Eckert, François Lefort, Jean Rossiaud, Guy Mettan, Jacques Blondin, François Lance, Patricia Bidaux, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Isabelle Pasquier, Jean-Luc Forni, Vincent Maitre, Souheil Sayegh, Philippe Poget, Paloma Tschudi, Christina Meissner, Yvan Rochat, Mathias Buschbeck, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet, Olivier Baud, Thomas Wenger, Caroline Marti, Grégoire Carasso, Marion Sobanek, Helena Verissimo de Freitas, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Christian Zaugg modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70) (*Halte au sac plastique !*)

Rapport de M^{me} Isabelle Pasquier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'environnement et de l'agriculture, présidée par M^{me} Delphine Bachmann, a traité cet objet lors des séances des 8 et 15 novembre ainsi que du 6 décembre 2018. C'est M^{me} Maëlle Guitton qui a tenu les procès-verbaux, qu'elle en soit remerciée.

M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe du département du territoire, a assisté aux trois séances.

Ont été auditionnés :

- *M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin, première signataire ;*

- *MM. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire, et Matthieu Raeis, chef du secteur déchets GESDEC ;*
- *M. Yves Menoud, secrétaire patronal à la NODE.*

En résumé

Ce projet de loi vise à **stopper la distribution gratuite de sacs plastiques en caisse au profit des sacs réutilisables** et demande au Conseil d'Etat d'encourager, de manière plus générale, les commerces à **éviter les emballages en plastique**.

La distribution gratuite de sacs réutilisables, en matériau compostable, tissus ou papier reste possible.

Ce projet a reçu un accueil favorable au sein de la commission, consciente des enjeux environnementaux posés par les emballages en plastique en général, et les sacs en particulier. L'environnement étant, même en Suisse, pollué par de fines particules de plastique nocives pour la flore et la faune. **Les deux principaux distributeurs ayant déjà renoncé proposer gratuitement des sacs plastiques en caisse, ce projet de loi clarifie une situation existante, puisqu'il met tous les commerces à la même enseigne et généralise la pratique**, évitant que certaines caisses donnent des sacs tandis que d'autres les facturent au sein d'un même établissement.

Il est une première réponse à la problématique des résidus de plastique présents dans l'environnement, notamment dans le lac Léman, qui est alarmante. Une mesure symbolique mais qui donne un signal clair et invite chacun, commerçants et clients, à réfléchir au bon usage de cet emballage.

Le département du territoire a présenté des amendements, qui ont tous été adoptés. Il a notamment proposé que le nouvel article soit inscrit dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) plutôt que dans la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE), afin d'en faciliter l'exécution.

Condensé des points débattus en commission

- *Interdiction complète de sacs plastiques*

Seule la Confédération pourrait interdire complètement l'usage des sacs plastiques. Le canton peut par contre interdire leur distribution gratuite.

- *Gratuité des sacs*

Certain-e-s député-e-s se sont interrogé-e-s sur la nécessité de fixer un prix minimum ou indicatif. Sur ce point, le représentant des petits commerces auditionné a clairement répondu **qu'il est opposé à un prix minimum**. Il

considère que le simple fait de payer a un effet dissuasif, peu importe le montant. Il considère que c'est aux commerçants de choisir le mode de vente et de définir le prix.

– *Accueil par les commerces et les clients*

Pour accompagner ce changement, la commission est d'avis qu'une information à l'intention des commerçants et clients sera importante pour faciliter et amplifier le changement de pratique.

Un député lui-même commerçant a partagé avec enthousiasme son expérience positive. Dans son entreprise, les sacs sont à présent facturés 50 centimes, ce qui a permis de réduire drastiquement leur nombre. En l'espace de quelques semaines, la plupart des clients ont été satisfaits de cette démarche.

Le Conseil d'Etat a indiqué qu'à ce stade il n'envisage pas de gros moyens pour que cette nouvelle obligation soit effective.

– *Temporalité de ce PL*

Certain-e-s député-e-s ont considéré qu'il aurait été opportun d'attendre la suite donnée par le Conseil d'Etat à la pétition P 2019 « Pour l'interdiction des sacs plastiques à usage unique sur le canton de Genève », déposée en automne 2017, traitée en commission au printemps 2018 et adressée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat en janvier 2019.

La majorité a toutefois jugé que, ce projet de loi présentant **une première réponse concrète à cet enjeu**, il était plus que nécessaire d'y donner rapidement suite. Une position confirmée par le conseiller d'Etat, pour qui ce PL répond à la pétition, peut être opérationnalisé rapidement et est cohérent avec la réforme que le Conseil d'Etat veut mettre en place.

1. Audition de la première signataire : M^{me} Delphine Klopfenstein Brogгинi

M^{me} Klopfenstein Brogгинi indique que ce projet de loi vise à interdire la mise à disposition gratuite de sacs plastiques dans les lieux de commerce du canton et à mettre en œuvre des mesures qui favoriseraient l'utilisation d'alternatives comme des sacs en tissu, des sacs en papier ou des sacs compostables. Ce PL vise finalement à encourager les commerces à éviter l'emballage ou plus largement le suremballage. Il fait écho à la pétition P 2019 traitée par cette commission sur la problématique des sacs plastiques.

On parle souvent de ces grands fleuves d'Asie qui amènent un amas de plastiques dans les océans ; néanmoins, en Suisse et en Europe, l'impact du

plastique a également un rôle dévastateur. Le plastique reste une pollution majeure. Ce PL, même s'il ne va pas résoudre de manière générale la problématique du plastique, apporte une pierre à l'édifice.

Ce texte est légitime et a sa place, puisque des exemples existent ailleurs en Europe. C'est le cas par exemple de la France et de l'Italie, où les sacs plastiques sont interdits dans les magasins. M^{me} Klopfenstein Brogгинi cite ensuite d'autres pays et Etats sur plusieurs continents qui ont légiféré sur ce thème, ce qui témoigne de la validité de solutions locales à cet enjeu mondial.

En Suisse, Coop et Migros ont déjà interdit la distribution gratuite des sacs plastiques aux caisses. Depuis la mise en œuvre de cette pratique, il y a eu 350 millions de sacs plastiques en moins. On peut donc observer que, dès le moment où le sac plastique n'est plus distribué gratuitement, son usage diminue.

Il est légitime de décider de renoncer à donner des sacs plastiques pour un temps d'usage souvent très limité, alors que leur production consomme beaucoup d'énergie et leur temps de dégradation est important.

Elle précise qu'interdire la distribution gratuite de sacs plastiques ne vient pas compromettre la liberté du commerce. Il ne s'agit pas de pointer ce que le commerce vend mais la gratuité du sac. Les commerces pourront donc toujours, s'ils le souhaitent, vendre des sacs, même à des prix dérisoires.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi termine en déclarant que ce PL a été déposé conjointement avec le PDC, considérant que c'est un objet qui devrait sortir des clivages politiques, car il s'agit d'une question de santé publique et de pollution à large échelle. Elle invite donc les député-e-s à essayer d'aborder cette question de manière sociétale.

Résumé des discussions

– *Quelle sera la matière première des sacs réutilisables et quel est le bilan lié à leur production ?*

M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond que la production des sacs réutilisables diffère assez largement selon leur composition. Le but est de remettre en question l'usage unique au profit de sacs réutilisables. Le sac en tissu est à favoriser, puisqu'il s'agirait d'un article qu'on ne jette pas après usage. Concernant le sac compostable, il peut être fait à base de produits naturels. Celui-ci peut également être réutilisé pour les déchets ou la poubelle verte.

– *Quelle est la diminution de sacs plastique visée ?*

Si on se réfère aux 350 millions de sacs plastiques en moins grâce à l'opération Migros et Coop, on peut imaginer qu'un jour on réussira à se passer des 66 millions de sacs restants. Une fois le mouvement en place, quelques années suffiront pour que les sacs plastiques ne soient qu'une histoire ancienne.

– *Quels seront les moyens de contrôle ?*

Cette question se pose pour tout objet de loi. Elle fait confiance au Conseil d'Etat pour mettre en œuvre cette loi et des sanctions suffisamment sévères de manière à ce qu'elle soit respectée.

– *Avec un but de diminuer les plastiques, pourquoi ne pas les cibler tous et ne pas avoir attendu le rapport sur la pétition P 2019 déjà étudiée sur ce thème ?*

La première signataire indique que ce projet est une première étape pour changer notre rapport au plastique. C'est un symbole, mais surtout il permet d'agir sur les réflexes au quotidien, avec un aspect éducatif.

L'interdiction de distribution gratuite des sacs plastiques mise en place par Migros et Coop a eu un vrai effet sur la population. De plus en plus de personnes prennent un sac avec elle ; il y a cinq ans, cela n'existait pas. Cette interdiction montre qu'il est possible de changer les pratiques et les mentalités.

2. Audition du Conseil d'Etat et du département : le conseiller d'Etat M. Antonio Hodgers, la secrétaire générale adjointe M^{me} Karine Salibian Kolly et le chef du GESDEC M. Matthieu Raéis

M. Hodgers déclare que le Conseil d'Etat accueille favorablement ce PL. Les temps sont mûrs pour avoir une action plus décisive à l'égard de la production des sacs plastiques. Chacun connaît les images d'amoncellements de plastique, notamment dans les océans. Les Suisses ne sont pas de ceux qui remplissent les océans, mais nous devons quand même faire notre part et changer nos habitudes. Certaines enseignes l'ont déjà fait. Pour toutes ces raisons, il indique que le Conseil d'Etat accepte favorablement la mesure du PL sur le principe. Il précise que le Conseil d'Etat aurait cependant quelques amendements à proposer, histoire d'avoir une rédaction plus fine et plus précise et de donner des impulsions.

Il explique qu'ils ont également procédé à des vérifications sur le délai de mise en œuvre. Il remarque en effet qu'il s'agira d'une obligation légale pour

les commerçants, mais il considère que le mieux c'est qu'ils y adhèrent par eux-mêmes. Il explique qu'ils vont toujours privilégier le dialogue et la persuasion et qu'il faudra donc un délai de mise en œuvre pour que chacun puisse s'organiser. Il indique pour finir que cette obligation engendra forcément une politique régaliennne de l'Etat et qu'il faudra donc parfois contrôler et sanctionner. Il termine en déclarant que tout cela est un dispositif administratif qu'il faut pouvoir mettre en place.

Une députée rappelle le contexte de la P 2019 ; elle considère que ce PL est arrivé un peu comme un cheveu sur la soupe et qu'il y aurait pu y avoir une politique un peu plus complète sur la question. Elle demande quelles seront les ressources que le Conseil d'Etat va devoir concéder pour mettre en œuvre une mesure qui, de son point de vue, est certes utile en termes de symbole mais pas forcément en termes de résultat.

M. Hodgers répond que le PL contient une mesure très précise et très localisée. Il rappelle que le Conseil d'Etat n'est pas maître des travaux du Grand Conseil, mais qu'aujourd'hui on lui demande son avis sur ce PL et qu'il le donne. Il précise qu'en matière de réduction des déchets, les ambitions du Conseil d'Etat sont plus larges et plus variées. Il explique que, durant cette législature, ils entendent par exemple revoir la loi générale sur les déchets avec un programme basé sur les trois piliers de la politique des déchets, à savoir la diminution des émissions des déchets, l'augmentation du tri et une meilleure valorisation de ce qui reste *in fine*.

Aujourd'hui, il remarque qu'il y a cependant ce PL qui est sur la table et qui correspond, peu ou prou, à ce qui avait été demandé dans la pétition. Il explique que le Conseil d'Etat considère que cette mesure peut être opérationnalisée assez rapidement, puisque les choses sont relativement claires pour les grandes enseignes. Il remarque qu'il faudra ensuite aller vers les petites épiceries mais que cela se fera essentiellement sur dénonciation. Il estime par ailleurs que le contrôle social va amener les commerçants à s'y faire rapidement. Il remarque finalement que le cercle des acteurs, en ce qui concerne la mise en œuvre de la mesure, n'est pas si large que cela, puisque la mesure vise des commerçants.

Il explique qu'il s'agira d'habitudes à prendre et qu'il faudra donc passer par une campagne de sensibilisation assez ciblée. Il remarque par ailleurs que cette mesure ne concerne pas tout le public, alors que c'était le cas pour la petite poubelle verte. Les moyens qui avaient été mis en œuvre pour cette poubelle verte étaient donc plus larges que ce qui sera mis en œuvre dans le cadre de ce PL. Comme le PL s'adresse aux commerçants, la mesure ne semble pas disproportionnée à mettre en œuvre, d'autant plus que les sacs ne seront pas interdits, mais qu'il s'agira seulement de les rendre payants.

Il termine en déclarant que, pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'une mesure qui peut s'inscrire dans un cadre plus large et qui va dans un bon sens.

Amendements

M. Hodgers explique que le Conseil d'Etat propose d'inscrire ces articles plutôt dans la loi générale sur les déchets. Le but est de limiter à la source des déchets, il est plus opportun de modifier la loi générale sur les déchets plutôt que la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Il propose les 3 alinéas suivants :

¹ *La mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.*

² *Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier).*

³ *Il (le Conseil d'Etat) encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages en plastique.*

L'entrée en vigueur serait fixée au 1^{er} janvier 2020.

Les alinéas 2 et 3 sont incitatifs, mais ils sont importants. Si les commerçants continuent à fournir des sacs plastiques pour 5 centimes, les gens ne vont pas modifier leur comportement. Ce PL est donc une bonne occasion de faire une campagne plus large pour qu'il y ait un transfert. M. Hodgers souligne par ailleurs le fait que, lorsqu'un commerçant est convaincu de ce qu'il fait, il le fait beaucoup mieux que lorsqu'il applique simplement la loi. Il termine en déclarant que le délai de mise en œuvre est important afin de pouvoir mener une vraie campagne d'adhésion auprès des commerçants.

Résumé des discussions

– *Pourquoi ne pourrait-on pas complètement interdire les sacs plastiques en supprimant le mot « gratuit » ?*

M. Hodgers répond qu'il y a un enjeu juridique par rapport à la liberté de commerce et d'industrie. Seule la Confédération pourrait interdire complètement l'usage des sacs plastiques, précise M^{me} Salibian Kolly.

– *Pourquoi préciser « en caisse » dans un des amendements ?*

M. Hodgers répond qu'une salade GRTA qui est dans un sac plastique doit quand même pouvoir être transportée. Il précise que dans ce PL ce sont bien les sacs qui sont donnés en caisse qui sont visés.

- *Quel est le pourcentage des commerçants qui ont encore recours aux sacs en plastique gratuits et quels effets sont attendus ?*

M. Hodgers indique que les grandes enseignes font payer les sacs plastiques, mais qu'il y a encore beaucoup de petites enseignes qui distribuent des sacs plastiques.

Pour la présidente, deuxième signataire, cette mesure n'est pas que symbolique. Si on arrivait en effet à réduire de quelques centaines ou de quelques milliers les sacs plastiques par année, alors ce serait toujours cela de pris.

- *Qu'est-ce qui sera fait pour encourager les commerces et quels moyens financiers sont prévus pour informer les commerces ?*

Le conseiller d'Etat indique que le DT a besoin d'un peu de temps, cette question n'a été encore été traitée. C'est pourquoi il demande un délai de mise en œuvre d'une année. Ils passeront probablement par les organisations économiques dont font partie les commerçants pour faire des présentations. Il considère qu'il existe des moyens simples et peu onéreux pour sensibiliser ce groupe de population.

A propos des coûts, il va y avoir quelques frais de campagne. Ce ne sera pas une campagne du type de celle qui a été mise en place pour les petites poubelles vertes. Il remarque que, dans notre pays, il y a aussi une espèce de contrôle social par rapport à ce type d'obligation. Il termine en déclarant que le Conseil d'Etat n'envisage pas de gros moyens pour que cette nouvelle obligation soit effective.

M. Raeis souligne le fait que les communes, et en particulier les petites communes, sont des acteurs très importants dans cette démarche. Ce sont elles qui ont une relation proche avec les commerçants qui se trouvent sur leur territoire. Il explique que les communes font partie des acteurs qui vont pouvoir relayer de manière assez efficace et avec des résultats probants le déploiement de telles mesures.

- *Quelle est la situation par rapport aux sacs compostables ?*

Le conseiller d'Etat précise que le terme « plastique » ne concerne pas les sacs compostables qu'on utilise pour la petite poubelle verte et les produits alimentaires.

M. Raeis considère que c'est une manière assez élégante d'inciter les gens à se reporter vers le sac compostable et d'encourager aussi le tri des déchets verts.

- *Quelle est la situation dans les autres cantons ?*
- M. Raeis répond qu'à sa connaissance aucun n'a légiféré contre les sacs plastiques. Il y a eu des travaux parlementaires à Berne, mais ils ont été balayés. C'est donc le bon moment pour s'y mettre et pour donner un signal fort aux autres cantons.
- *Est-on dans une mesure davantage symbolique que réellement efficace, en tout cas par rapport à la problématique des plastiques ? Le calendrier est-il opportun considérant la révision prévue par le DT ?*

Pour le conseiller d'Etat, la mesure est symbolique mais pas que, puisqu'elle participe quand même d'un signal. Il explique que les gens ne vont pas renoncer pour des raisons économiques, mais plutôt parce qu'il y aura une sensibilisation. Par rapport au grand public, il explique que le Conseil d'Etat ne va pas faire lui-même une sensibilisation, mais qu'elle va se faire au travers des commerçants qui vont communiquer là-dessus. Ce seront eux les porteurs du message de la nouvelle mesure et c'est eux qui vont toucher le grand public.

Concernant finalement le calendrier, il répond que la décision appartient à la commission de geler ou pas le projet. Il précise cependant que cela ne dérange pas le Conseil d'Etat que la mesure soit adoptée maintenant, car elle est cohérente avec la réforme qu'ils veulent mettre en place. Il explique que, lorsqu'ils viendront avec des modifications légales plus générales, ils pourront sans problème intégrer ladite mesure dans le dispositif, aussi parce qu'elle n'implique pas une trop large campagne de sensibilisation.

3. Audition de la NODE : M. Yves Menoud, secrétaire patronal

M. Menoud explique qu'au niveau des petits commerces, une grande partie des membres de la NODE utilisent déjà des sacs biodégradables. Une autre catégorie de commerçants a choisi d'offrir des sacs en papier un peu plus jolis. La NODE est favorable à ce PL, car elle considère qu'il faut suivre l'air du temps. Il explique qu'il n'a reçu aucun avis négatif dans le sondage qu'il a mené auprès des membres.

Il remarque cependant que, lorsqu'on parle de « lieux de vente », on peut mettre tout dedans. Il lit l'article 14A alinéa 3 (LaLPE) qui prévoit que le Conseil d'Etat « encourage les commerces ». Il demande si on parle aussi des restaurateurs qui font du take away. Il remarque que cette notion peut être interprétée de plusieurs manières. Pour la NODE, il faut que le PL soit mis en place avec une équité de traitement. Les commerces genevois subissent déjà des inégalités de traitement, notamment en ce qui concerne les horaires. Le

texte doit être équitable envers tout le monde quand il sera mis en application.

Les grands groupes ne se sont pas privés de communiquer sur le fait que, en mettant en place les sacs plastiques à 5 centimes, ils avaient pu baisser leur distribution de sacs plastiques. Il explique qu'il y a au sein de la NODE des toutes petites structures de quartier avec une population et une clientèle qui est en partie âgée et a peu de revenus. Il faut donc que cette question de prix soit prise en compte. Il considère qu'il faut rester sur un prix adéquat.

La différence entre le prix d'achat de sacs en papier et le prix d'achat de rouleaux de sacs détachables est importante. Pour les structures qui ont déjà de la peine à tourner, les obliger à utiliser des produits qu'ils auront de la peine à facturer pourrait être un inconvénient.

Résumé des discussions

– Questions liées au coût des sacs et aux options de sacs réutilisables pour les commerçants

Concernant le prix des sacs : M. Menoud explique que les plastiques en rouleau coûtent entre 1 et 2 centimes alors que les sacs en papier entre 10 et 15 centimes. Il précise que cela dépend aussi des finitions. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une échelle de $\times 10$. Il remarque que la problématique des sacs en plastique concerne surtout les sacs qui sont jetables et qu'on utilise une seule fois. Il explique que les sacs de ce genre sont très bon marché, surtout quand ils sont achetés en volume. Les sacs compostables sont un peu plus chers que les sacs en plastique jetables après un usage. Mais les premiers ont une moins bonne tenue que les seconds.

– Question autour du prix de vente des sacs

Pour M. Menoud, c'est le sachet en caisse qui est visé ici. Autrement, le PL parlerait de l'emballage au sens large. Pour les produits maraîchers par exemple, donner des sacs au rayon fruits et légumes reste sensé. Concernant un prix, le simple fait de payer quelque chose a un effet dissuasif, peu importe le montant. Il considère que c'est donc aux commerçants de choisir le mode de vente et que c'est à eux de définir le prix. Il confirme être opposé à un prix minimum.

– Question par rapport aux sacs réutilisables

M. Menoud répond que le sac en tissu n'est pas une bonne solution à son avis. Il explique que les gens veulent être dépannés. Donc, s'ils achètent des sacs en tissu, ils ne vont pas les reprendre avec eux pour revenir en magasin. Il remarque que ceux qui veulent réutiliser des sacs le font déjà.

Il considère que l'axe principal concerne les sachets qui peuvent être compostables ou biodégradables. Il faut faire en sorte que ces sacs puissent être utilisés dans les poubelles vertes par la suite.

– *Une question porte sur la différence entre les sacs compostables et les sacs biodégradables afin de savoir si les commerçants connaissent la différence.*

Pour M. Menoud, on a soit des sacs plastiques qui polluent, soit on a des sacs qu'on peut utiliser pour les poubelles vertes. Il ne pense pas que les commerçants soient informés sur la différence entre « compostable » et « biodégradable », mais ils se réfèrent aux fournisseurs. Ils prendront des sacs compatibles avec la loi. Il explique que les commerçants ne vont pas chercher très loin. On parle de sachets en rouleau achetés en grande quantité. Il explique que cette mesure concerne plutôt les dépanneurs, parce que les boulangers et ceux qui se sont lancés dans du haut de gamme ont déjà fait le pas. Ce sont les petites structures qui cherchent simplement à acheter le moins cher qui sont concernées.

Votes

Premier débat

La présidente met au vote l'entrée en matière sur le PL 12397 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Proposition d'amendement du Conseil d'Etat de porter les modifications dans la loi sur la gestion des déchets (et non pas la loi d'application de la LPE)

pas d'opposition, **adopté**

Proposition d'amendement du Conseil d'Etat à **l'article 14A, alinéa 1 (LaLPE)** :

Article 11A, alinéa 1 (LGD) : La mise à disposition gratuite *en caisse* de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.

Oui : 14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du Conseil d'Etat à **l'article 14A, alinéa 2 (LaLPE)** :

Article 11A, alinéa 2 (LGD) : Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de *sacs réutilisables (compostables, en tissus ou en papier)*.

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

L'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du Conseil à **l'article 14A, alinéa 3 (LaLPE)** :

Article 11A, alinéa 3 (LGD) : Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

L'amendement est accepté.

Proposition d'amendement du Conseil d'Etat sur la date d'entrée en vigueur :

La présente loi entre en vigueur le **1^{er} janvier 2020**.

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Troisième débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12397 ainsi amendé.

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le PL 12397 est accepté sans opposition et sera traité aux extraits.

Conclusion

Le projet de loi visant à interdire la distribution gratuite de sacs plastiques en caisse au profit des sacs réutilisables a été adopté sans opposition par la commission (une abstention).

Il permet d'une part de généraliser une pratique déjà implémentée dans de nombreux commerces et d'autre part de faire un premier pas pour réduire les emballages en plastique et diminuer l'utilisation des sacs jetables. Cette mesure a de plus une dimension symbolique importante, unique à ce jour en Suisse, et invite les commerces et les consommateur-trice-s à réfléchir au bon usage des emballages plastiques.

Le département du territoire a confirmé la complémentarité de ce projet avec les mesures élaborées pour réduire la production de déchets et considère que sa mise en œuvre est possible au 1^{er} janvier prochain.

La commission vous invite à soutenir avec enthousiasme cette proposition.

Projet de loi (12397-A)

modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20) (*Halte au sac plastique !*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, est modifiée comme suit :

Art. 11A Réduction du plastique (nouveau)

¹ La mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.

² Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier).

³ Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.